

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Marc Vuilleumier et consorts - Petits revenus et fisc, lorsque l'Etat donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 25 mars 2021 par visioconférence. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin, F. Gross, et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, N. Glauser, M. Mischler, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et G. Zünd. M. le député A. Cherubini était excusé.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme D. Yerly, juriste à l'Administration cantonale des impôts (ACI), M. P. Rattaz, chef du service de l'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle qu'en 2018 le Grand Conseil a adopté un certain nombre de mesures fiscales notamment pour répondre à une initiative populaire demandant que les classes moyennes paient moins d'impôt. Parmi lesdites mesures figure l'augmentation de la déduction des cotisations de l'assurance maladie de CHF 2'200 à CHF 3'200, ainsi que la suppression de la déduction forfaitaire de ces mêmes cotisations, lorsque celles-ci ne sont pas payées par le contribuable lui-même.

La suppression du forfait précité a eu un effet pervers, aux yeux du motionnaire, celle-ci pouvant induire la diminution d'autres déductions, voire l'augmentation du revenu imposable. Il cite, à titre d'exemple, un bénéficiaire PC qui dispose en 2019 et 2020 d'un revenu déclaré de CHF 28'440. Après les déductions usuelles et la suppression forfaitaire pour l'assurance maladie, le revenu imposable passe de CHF 7'200 en 2019 à CHF 11'500 en 2020. L'impôt dû passe de CHF 535 à CHF 1'052, soit une augmentation de 96% ! De nombreux exemples peuvent ainsi, selon lui, confirmer le bienfondé de sa motion.

En guise de conclusion, le motionnaire tire deux constats : le premier est que le législatif n'a pas voulu soulager la classe moyenne en demandant un effort aux concitoyens les plus aisés et le second est même paradoxal à ses yeux, puisque l'Etat finance des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) mais, dans le même temps, leur fait payer plus d'impôts. Sa motion demande de prendre des mesures afin que les contribuables concernés ne soient, à l'avenir, pas pénalisés.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat était conscient que la suppression de cette déduction forfaitaire ne correspondant à aucun paiement allait poser des problèmes à certains profils de contribuables. C'est pour cette raison que la déduction pour contribuables modestes a été augmentée de plus de CHF 1'000. Compte tenu du fait que la question qui touche aux barèmes des assurances maladie a été corrigée, il faut se concentrer sur l'aspect fiscal et se rappeler que le canton de Vaud est l'un des plus généreux pour les personnes physiques à bas revenus. Il n'est pas concevable d'offrir une déduction qui n'est pas corrélée à ce que payent les potentiels bénéficiaires. Il y a un lien de cause à effet évident, comme la déduction pour les frais de garde qui n'est octroyée que si la famille place ses enfants dans une garderie. Les modifications approuvées par le Parlement en 2018 sont effectivement susceptibles de provoquer des augmentations pour certaines personnes, mais celles-ci peuvent demander une défalcation ou une remise d'impôt, selon leur situation. Dans le cadre du débat sur le projet de budget 2020 portant sur la modification d'un article sur la loi sur les impôts directs cantonaux (LI), le Parlement s'était déjà saisi de cette problématique des déductions pour contribuables modestes. Un débat avait eu lieu, avec dépôt d'amendement et présentation de son impact chiffré. Il s'était soldé par le refus d'augmenter cette déduction. En conclusion, le Conseiller d'Etat assure que l'ACI sera attentive aux cas les plus difficiles après taxation et invite la commission à ne pas entrer en matière sur cette motion.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire n'est pas certain que le Grand Conseil était bien conscient des conséquences de ses décisions lorsqu'il a refusé un amendement visant à augmenter la déduction pour contribuables modestes. Pour lui, la question n'est pas de demander des remises d'impôts isolées, mais de trouver des solutions collectives qui sont parfaitement possibles, comme cela s'est déjà vu dans le passé.

Une députée rappelle le dépôt de son postulat, avec prise en considération partielle, en lien avec le calcul des PC au vu des modifications fédérales. Durant les débats au Parlement, il avait été admis que l'autorité de taxation vérifierait que le contribuable au bénéfice de PC ne soit pas perdant. Elle s'interroge sur la prochaine réponse du Conseil d'Etat à son intervention et, dans ce même contexte, est également d'avis que le vote d'une augmentation de déduction ne doit pas finalement péjorer la situation d'un contribuable. Elle soutient la motion.

Bien que, selon une pratique usuelle de la commission, la discussion générale reste ouverte après le départ du motionnaire, la parole n'est plus demandée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 9 non, 5 oui, 0 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 19 avril 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*